

Port de MERRIEN
Tarifs 2018
(Délibérations 6-2018 du 21/02/2018 et 21-2018 du 29/03/2018)

Mouillages à ouvrage public		Redevances annuelles (1)	
Abonnements		H.T	T.T.C (4)
Bateau < 4,01 m		194,98 €	233,98 €
Bateau de 4,01 m à 5 m		243,73 €	292,48 €
Bateau de 5,01 m à 6 m		306,02 €	367,22 €
Bateau de 6,01 m à 7 m		357,00 €	428,40 €
Bateau de 7,01 m à 8 m		418,83 €	502,60 €
Bateau de 8,01 m à 9 m		471,22 €	565,46 €
Bateau de 9,01 m à 10 m		523,54 €	628,25 €
Bateau de 10,01 m à 11 m		575,94 €	691,13 €
Bateau de 11,01 m à 12 m		628,27 €	753,92 €
Hivernage		Redevance	
<i>du 1er Octobre de l'année en cours</i>		H.T	T.T.C (4)
<i>au 1er Avril de l'année suivante</i>		50 % de la redevance annuelle	
Taxe de passage (5), saisonnier (5 bis)		Taxe journalière	
		H.T	T.T.C (4)
Bateau moins de 8 mètres		9,84 €	12,00 €
Bateau plus de 8 mètres		14,77 €	18,00 €
Mouillages temporaires (de 1 à 3 mois) (2)		Tarif mensuel	
		H.T	T.T.C (4)
1er mois 100 % du tarif		197,01 €	236,41 €
2ème mois 50% du tarif		98,50 €	118,20 €
3ème mois 50 % du tarif		98,50 €	118,20 €
Mouillages à ouvrage personnel		Redevances annuelles (1)	
Frais de port		H.T	T.T.C (4)
Bateau < 4,01 m		123,16 €	147,79 €
Bateau de 4,01 m à 5 m		153,95 €	184,74 €
Bateau de 5,01 m à 6 m		193,24 €	231,89 €
Bateau de 6,01 m à 7 m		225,47 €	270,56 €
Bateau de 7,01 m à 8 m		264,53 €	317,44 €
Bateau de 8,01 m à 9 m		297,60 €	357,12 €
Bateau de 9,01 m à 10 m		330,68 €	396,82 €
Bateau de 10,01 m à 11 m		363,73 €	436,48 €
Bateau de 11,01 m à 12 m		396,82 €	476,18 €

Port de MERRIEN
Tarifs 2018
(Délibérations 6-2018 du 21/02/2018 et 21-2018 du 29/03/2018)

Pêcheurs professionnels	Forfait annuel	
	H.T	T.T.C (4)
Mouillage pêche professionnelle	76,45 €	91,74 €
Intervention exceptionnelle du personnel	Taux horaire non fractionnable	
	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers et particuliers	31,81 €	38,17 €
Professionnels	31,81 €	38,17 €
Implantation d'une prise d'eau de mer	Tarif minimum de perception TTC	
	Cultures marines	50,31 €
Accès aux cales de mise à l'eau (6)	Forfait	
	H.T	T.T.C (4)
1 ticket journalier	4,86 €	6,00 €
Carnet 10 tickets journaliers	29,16 €	35,00 €
Abonnement mensuel	63,54 €	76,25 €
Abonnement semestriel	95,33 €	114,40 €
Abonnement annuel	127,10 €	152,52 €
<p>(1) Les postes de mouillage sont attribués pour une durée maximum d'un an. L'autorisation de mouillage est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, par le gestionnaire.</p> <p>(2) Les mouillages temporaires (1 à 3 mois) sont non renouvelables sur l'année calendaire.</p> <p>(3) Les éléments entretenus par le concessionnaire comprennent la chaîne-mère et les chaînes montantes sur une longueur de 6,50 m.</p> <p>(4) Les tarifs sont fixés H.T. Pour les usagers assujettis à la T.V.A, la T.V.A sera appliquée au taux en vigueur. Les tarifs T.T.C sont affichés à titre indicatif, au taux de la T.V.A en vigueur à ce jour, soit 20 %.</p> <p>Taxe de passage (5), saisonniers (5 bis) : tarifs applicables à tous les bateaux pour la période donnée non concernés par les redevances annuelles, hivernage, mouillages temporaires (de 1 à 3 mois).</p> <p>(5) Des tarifs de groupes peuvent être appliqués par le gestionnaire dans le cadre de manifestations organisées par des associations à vocation nautique : de 1 à 10 navires : 100% du tarif journalier taxe de passage de 11 à 20 navires : 50% du tarif journalier taxe de passage</p> <p>(5 bis) Les mouillages saisonniers n'excédant pas 1 mois sont non renouvelables sur l'année calendaire Le tarif journalier taxes de passage est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).</p> <p>(6) Les autorisations sont à retirer en mairie (secrétariat des Affaires Portuaires). Le tarif des carnets est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).</p>		